



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-087

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-12-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-29 modifiant l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18 réglementant la circulation entre le 02 juillet 2018 et le 22 octobre 2018 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711 (5 pages) Page 4

63-2018-10-10-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-30 Autorisant une enquête de circulation le jeudi 11 octobre 2018, sur la RD 2089, communes de Chanonat et Romagnat (4 pages) Page 10

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-09-17-004 - Décision n°05-2018-Désignation des agents chargés dossiers Anah de subvention et conventionnement. (1 page) Page 15

63-2018-09-17-005 - Décision n°06-2018-Subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence. (5 pages) Page 17

63-2018-10-08-002 - DP N°2018/RF/06 Portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de : • Courgoul et Auzolette, • Auzolette, • Courgoul, Auzolette et Crouzol, commune de Courgoul (2 pages) Page 23

63-2018-10-12-003 - DP N°2018/RF/07 Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre, gérée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Fournols, commune de Fournols (2 pages) Page 26

63-2018-10-16-001 - DP N°2018/RF/09 Portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm Territoire communal de Saint Germain L'Herm (2 pages) Page 29

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-018 - Arrêté 2018-313 portant agrément d'un garde particulier (4 pages) Page 32

63-2018-09-05-006 - Arrêté n° 2018-77 du 5 septembre 2018 portant dérogation aux horaires d'ouverture restaurant Quick (2 pages) Page 37

63-2018-10-05-008 - Arrêté n° 2018-89 du 5 octobre 2018 portant dérogation aux horaires de fermeture Au Petit Bonheur (2 pages) Page 40

63-2018-09-14-004 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 43

63-2018-10-12-002 - Arrêté signé sans état parcellaire (4 pages) Page 50

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-10-11-002 - ARRETE RECTORAL DU 11 OCTOBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages) Page 55

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-11-001 - Arrêté OBSERV DIAL SOCIAL - 11-10-2018 (2 pages)	Page 60
63-2018-10-10-002 - DECLARATION FLAMMANT (2 pages)	Page 63
63-2018-10-10-003 - DECLARATION OUDOT (2 pages)	Page 66
63-2018-10-10-004 - MODIF DECLARATION PASTEAU (2 pages)	Page 69
63-2018-10-10-005 - REJET DECLARATION DECHAMP (2 pages)	Page 72
63-2018-10-10-006 - RETRAIT DECLARATION AROLES (2 pages)	Page 75
63-2018-10-10-007 - retrait déclaration BOURDILLON (2 pages)	Page 78
63-2018-10-10-008 - RETRAIT DECLARATION COLOMBIER (1 page)	Page 81
63-2018-10-10-009 - RETRAIT DECLARATION DIDIER (2 pages)	Page 83
63-2018-10-10-010 - RETRAIT DECLARATION DJEROUAT (2 pages)	Page 86
63-2018-10-10-011 - RETRAIT DECLARATION GRAMONT (1 page)	Page 89
63-2018-10-10-012 - RETRAIT DECLARATION HEER (2 pages)	Page 91
63-2018-10-10-013 - RETRAIT DECLARATION MAMERT (1 page)	Page 94
63-2018-10-10-014 - RETRAIT DECLARATION MEDDOUR (2 pages)	Page 96
63-2018-10-10-015 - RETRAIT DECLARATION VILLALONGA (2 pages)	Page 99

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-12-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-29
modifiant l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18 réglementant
la circulation entre le 02 juillet 2018 et le 22 octobre 2018
ARRÊTÉ n° DDPP/STPRR/2018-29
modifiant l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18 réglementant la circulation entre le 02 juillet 2018 et
le 22 octobre 2018 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de
sur l'A71.
l'A71 et de travaux sur l'A71
Fermetures de nuit entre le 15 et le 19 octobre



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-29
modifiant l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18 réglementant la circulation entre
le 02 juillet 2018 et le 22 octobre 2018 lors des travaux d'élargissement à 2x3
voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711

LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté n°03-27 du 3 juin 2003 portant réglementation de la circulation pendant l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur les autoroutes A71, A75 et A711 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 05 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Miolane, Directeur Général des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°2018-050 du 04 avril 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 ;
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 25/09/2018 ;
Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;
Vu l'arrêté D.D.P.P.-STPRR-2018-18 du 02 juillet 2018 réglementant la circulation entre le 02 juillet 2018 et le 22 octobre 2018 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711 ;
Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 19 juin 2018 ;
Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 21 juin 2018 ;
Vu l'avis du PA de Riom en date du 21 juin 2018 ;
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 28/09/2018 ;

Vu la réunion inter-gestionnaires du 18 septembre 2018 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;

Vu l'avis de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 18 juin 2018 ;
Vu l'avis de la commune de Clermont-Ferrand en date du 18 juin 2018 ;
Vu l'avis de la commune de Orcet en date du 18 juin 2018 ;
Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 25/06/2018

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18 du 28 Juin 2018 sont modifiées conformément aux articles suivants.

La modification concerne le changement des dates de fermeture de l'autoroute A75 dans le sens Sud → Nord (sens 2) prévues en Août (semaines 31 à 33) et reportées en Octobre (semaine 42).

Article 2

Cet article modifie comme suit l'intégralité de l'article 2.13 « Mesures durant la semaine 42 (du 15 au 21 octobre 2018) » de l'arrêté n° DDPP/STPRR/2018-18.

Article 2-13-1 – les nuits du lundi 15 octobre au vendredi 19 octobre de 20h00 à 06h30

Cet article ne pourra être activé que si l'article 2-13-2 n'est pas activé

Travaux :

- Ripage des séparateurs amovibles pour mise en configuration hivernale
- Travaux sous PI 3+519
- Réfection de la couche de roulement de la voie lente de l'A75 sens Montpellier direction Paris entre les PR 9+800 et 5+900.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Entre diff 5 « Veyre Monton » et diff 3 « Zénith »
Diff 2 Aubière		Aubière/Pérignat - Paris
Diff 4 « La Roche Blanche »		Orcet/Le Cendre – Clermont/Paris
Diff 5 « La Jonchère » jusqu'à l'échangeur A71/A75/A711		Entrée vers-Clermont/Paris

Déviations (+ voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand / Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du giratoire de Pérignat (diffuseur 2) en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour direction Paris sur A75 depuis le diffuseur 3
- Usagers au droit du diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de A75 Paris**
 - Depuis la RD 978, déviation 20 par la RD 979 jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris
- Usagers au droit du diffuseur 5 « Veyre-Monton » en direction de A75 Paris**
 - Déviation 20 par la RD 213 depuis le diffuseur 5 jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

Article 2-13-2 – les nuits du lundi 15 octobre au vendredi 19 octobre de 20h00 à 06h30

Cet article ne pourra être activé que si l'article 2-13-1 n'est pas activé

Travaux :

- Ripage des séparateurs amovibles pour mise en configuration hivernale
- Travaux sous PI 3+736
- Réfection de la couche de roulement de la voie lente de l'A75 sens Montpellier direction Paris entre les PR 9+800 et 5+900.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Entre diff 5 « Veyre Monton » et Diff 2 « Aubière »
Diff 3 Zénith		Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 « La Roche Blanche »		Orcet/Le Cendre – Clermont/Paris
Diff 5 « La Jonchère » jusqu'à l'échangeur A71/A75/A711		Entrée vers Clermont/paris

Déviations (+ voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du diffuseur 3 « Zénith » en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire Est du diffuseur 3 du Zénith, déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - Retour sur A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de A75 Paris**
 - Depuis la RD 978, déviation 20 par la RD 979 jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris
- Usagers au droit du diffuseur 5 « Veyre-Monton » en direction de A75 Paris**
 - Déviation 20 par la RD 213 depuis le diffuseur 5 jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

Article 3

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes
à BRON (Rhône).

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 OCT. 2018

Clermont-Ferrand, le 12 OCT. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES

Pour Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur des Routes,

Nicolas MORISSET

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-30

Autorisant une enquête de circulation

ARRÊTÉ Autorisant une enquête de circulation
le jeudi 11 octobre 2018, sur la RD 2089,
le jeudi 11 octobre 2018, sur la RD 2089,
communes de Chanonat et Romagnat



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-30

**Autorisant une enquête de circulation
le jeudi 11 octobre 2018, sur la RD 2089,
communes de Chanonat et Romagnat**

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles D111-2 et D111-3 ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu le dossier présenté par la société C.P.E.V. ;
Vu l'arrêté n°AT18DG 104 du Conseil Départemental 63 en date du 10/10/2018 réglementant la circulation sur la RD 2089, communes de Chanonat et Romagnat ;
Vu les échanges entre la D.D.P.P.63, le Conseil départemental 63, la société C.P.E.V., les Forces de l'Ordre, et notamment le compte rendu de la réunion du 08/10/2018 ;
Vu la convention n°18393 du 04 octobre 2018 établie entre le Préfet du Puy-de-Dôme et la société C.E.P.V. pour la mise à disposition de personnels et matériel de gendarmerie ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre d'une étude de mise en place d'un système de covoiturage dynamique sur l'axe RD 2089 à l'ouest de Clermont-Ferrand, une enquête de circulation de type "origine/destination" est organisée par la société C.P.E.V. (Comptages Projets Etudes et Voiries-agence Centre Sud, 55 rue Pablo Picasso, 63 Clermont-Ferrand), agissant pour le compte du S.M.T.C. (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise).

Cette enquête consiste en des interviews d'automobilistes empruntant la RD 2089 entre Rochefort et Clermont, triés aléatoirement.

Article 2 : dates

Cette enquête aura lieu le jeudi 11 octobre 2018 sur 2 périodes de la journée :

- Dans le sens entrant vers Clermont-Ferrand le matin entre 07h00 et 09h00
- Dans le sens sortant depuis Clermont-Ferrand le soir entre 16h00 et 19h00.

En cas d'intempéries, l'enquête pourra être reportée au mardi 16 octobre ou au jeudi 18 octobre 2018.

Article 3 : Lieux de l'enquête

Emplacement du matin (sens Rochefort-Montagne-Clermont-Ferrand), de 07h00 à 09h00 :
RD 2089, Sens Ouest-Est, PR 68+650 environ, lieu-dit Varennes de la commune de Chanonat.
Les interviews auront lieu sur le parking situé à droite de la chaussée.
GPS : 45.7058,3.0518

Emplacement du soir (sens Clermont-Ferrand vers Rochefort-Montagne), de 16h00 à 19h00 :
RD 2089, Sens Est-Ouest, PR 66+850 environ, à environ 400 m après la sortie du lieu-dit « Saulzet le Chaud » (commune de Romagnat).
Les interviews se feront sur l'allée des Fresnes.
GPS : 45.7105,3.0731

Les coordonnées GPS ci-dessus sont données à titre indicatif, et correspondent au lieu d'arrêt des véhicules.

Article 4 : modalités

Les véhicules seront arrêtés par groupes de 4 maximum par piquet K10. Ils seront dirigés vers le lieu d'interview, situé hors circulation. Seuls les usagers de véhicules légers seront interrogés.

- Lieu d'interview du matin : parking situé sur la droite de la chaussée à l'entrée de Chanonat.
- Lieu d'interview du soir : l'allée des Fresnes, (Saulzet-le-Chaud, commune de Romagnat)

Dès lors que la totalité des véhicules choisis sera sur le lieu de leur interview, la circulation sera rendue libre.

La durée de chaque interview est estimée à 30 s et chaque intervenant devra, autant que faire se peut, s'y conformer.

Les véhicules, après leur interview, se réinséreront dans la circulation de la RD 2089 en utilisant les régimes de priorité existant au bout du parking (le matin) ou à l'intersection entre la rue du Puy Giroux et la RD 2089 le soir.

Il y aura au minimum 6 employés de la société CEPV sur place tout au long des interviews.

4 seront affectés au questionnement des usagers hors circulation.

2 autres seront affectés au piquet K10 (arrêt des véhicules), au maintien global de la signalisation en place et au contrôle de l'opération.

Article 5 : signalisation

Cet article rappelle synthétiquement les dispositions qui sont précisées dans l'arrêté AT18DG104 du Conseil Départemental 63, sur la base des schémas de principe fournis dans le compte rendu de la réunion du 08/10/2018.

Dans le sens des véhicules interrogés (soit Ouest/Est le matin et Est/Ouest le soir), la vitesse sera limitée à 30 km/h par paliers dégressifs.

Un Panneau à Message Variable (P.M.V.) complètera le dispositif en amont.

Des cônes de chantiers seront disposés sur la voie du sens d'interview pour matérialiser un couloir dans lequel les véhicules seront stoppés. Ils n'empièteront ni sur la voie adverse ni sur la ligne médiane.

Dans le sens opposé à l'enquête, la vitesse sera limitée à 50km/h :

Le matin pour les usagers qui garderont cette vitesse à la sortie de l'agglomération, le soir par abaissement de 20km/h par rapport à la limitation à 70km/h existante.

Dans les 2 sens de circulation, des panneaux « Enquête de circulation » signaleront l'opération et les zones d'enquêtes.

Une interdiction permanente de dépasser est existante dans les 2 cas.

La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La mise en place sera réalisée par la société C.P.E.V., sous la surveillance du Conseil Départemental 63.

La signalisation en place est susceptible de modification, en accord avec les services du Conseil Départemental 63 ou à leur initiative, pour une adaptation à la situation, notamment si elle s'avérait insuffisante.

Article 6 : signalisation/précisions

Les personnels intervenant pour la société C.P.E.V. devront être vêtus d'équipements de protection individuels (E.P.I.) à haute visibilité, conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'entretien de la signalisation en place, une surveillance régulière sera en particulier organisée par la société CEPV afin de vérifier le positionnement des cônes sur la voie de tri ainsi que le niveau de la queue de bouchon. Ce dernier ne devra pas dépasser 15 véhicules. Le cas échéant, le trafic devra être immédiatement relâché jusqu'à retour à la normale. Le trafic devra ainsi rester le plus fluide possible.

Article 7 : sécurisation des opérations

Dans le cadre de la convention n°18393 du 04 octobre 2018 établie entre le Préfet du Puy-de-Dôme et la société C.E.P.V. établie, deux gendarmes et un véhicule de gendarmerie seront présents sur le lieu de l'interview, le matin et le soir.

Article 8 : CNIL

Les données récoltées dans les questionnaires ne contiennent aucune donnée nominative.

Article 9

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 11

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Maire de Chanonat,
M. le Maire de Romagnat,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière de la Corrèze,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 OCT. 2018

Le Préfet

**Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR**

Nicolas COMBES

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-09-17-004

Décision n°05-2018-Désignation des agents chargés
dossiers Anah de subvention et conventionnement.

*Désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et
conventionnement).*

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

DECISION n° 05- 2018

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision n°04-2017 du 5 septembre 2017 de désignation du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature,

Vu la décision n°01-2018 du 1^{er} mars 2018 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence,

Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

DECIDE :

Dans le département du Puy-de-Dôme,

- Mme PONAMALÉ Léonard(chef de bureau),
- Mme VALLET Marie-France (adjointe au chef de bureau),
- Mme CASTEL Chantal (instructrice),
- Mme GRANDON-CLADEL Guylaine (instructrice),
- M. DE DONNO Aurélien (instructeur),
- Mme THOMAS Virginie (chargée de mission lutte contre l'habitat indigne),
- Mme MASNIERES Elodie (chargée de mission lutte contre la précarité énergétique),
- M. COUPAT Eric (agence Val d'Allier Sancy),
- M. DUBOURGNON Jean-Michel (agence Combraille Nord Limagne),
- M. DUMONTEIL Paul Henri (agence Livradois Forez),
- Mme ROY Martine (agence Livradois Forez).

sont désignés pour effectuer les contrôles sur place, consécutifs à une demande de leur supérieur hiérarchique portant sur un logement privé sollicitant ou ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah ou d'un conventionnement locatif.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2018

Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-09-17-005

Décision n°06-2018-Subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence.

Décision n°06-2018-Subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence.

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n° 06-2018

Monsieur Armand SANSÉAU, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de la décision n°04-2017 du 5 septembre 2017,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Manuelle DUPUY**, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer, tous types d'actes, de documents, de décisions et de conventions prévus par la décision n° 04-2017 du 5 septembre 2017.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence, à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7000€ et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée le 6 mars 2015 en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et à Monsieur Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence à Monsieur Léonard PONAMALÉ, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des

engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-France VALLET**, adjointe au chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5:

Délégation est donnée à **Madame Elodie MASNIERES**, chargé de mission politiques prioritaires de l'Anah et copropriétés dégradées, à **Mesdames Chantal CASTEL**, **Guylaine GRANDON-CLADEL** et **Monsieur Aurélien DE DONNO**, instructeurs et à **Mme Valérie MATHEY**, assistante administrative, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 01-2018 du 1^{er} mars 2018.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le préfet, délégué de l'Agence dans le département ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.










Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2018

Le délégué adjoint de l'Agence

Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

NOM ET QUALITÉ	TYPE DE SIGNATURE
Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme	
Mme Lisa WILLIAMS, chef du service habitat et rénovation urbaine	
M. Léonard PONAMALÉ, chef du bureau APPLHI	
Mme Marie-France VALLET, adjointe du chef du bureau APPLHI	
Mme Chantal CASTEL, instructrice	
M. Aurélien DE DONNO, instructeur	
Mme Guylaine GRANDON-CLADEL, instructrice	
Mme MASNIERES Elodie chargée de mission politiques prioritaires de l'Anah et copropriétés dégradées	
Mme Valérie MATHEY, assistante administrative	 Le: 17 SEP. 2018

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-10-08-002

DP N°2018/RF/06

Portant application du régime forestier de parcelles de
terrain appartenant aux sections de :

- Courgoul et Auzolette,
 - Auzolette,
- Courgoul, Auzolette et Crouzol,
commune de Courgoul



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/06

Service Eau, Environnement et Forêt

Portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de:

- Courgoul et Auzolette,
- Auzolette,
- Courgoul, Auzolette et Crouzol, commune de Courgoul

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
 VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1977 portant soumission de la forêt sectionale de Courgoul et Auzolette,
 VU la délibération du conseil municipal de Courgoul en date du 29 juin 2018,
 VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 8 août 2018,
 VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
 SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles terrain désignées dans les tableaux ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section de Courgoul et d'Auzolette	Courgoul	ZH	66	Choffeix	28	86	29	16	03	29 (*)
		ZI	11	Marqueriol	08	92	77	08	92	77
Total								24	96	6

(*) sur la parcelle ZH 66, 12 ha 8300 sont déjà soumis au régime forestier.

La surface totale de la forêt soumise de Courgoul et Auzolette sur la commune de Courgoul est par conséquent arrêtée à : 37,7906 ha (24,9606 ha nouveaux ajoutés aux 12,8300 ha antérieurs).

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section d'Auzolette	Courgoul	ZI	5	Marquieriol	01	30	82	01	30	82
Total								01	30	82

La surface totale de la forêt soumise d'Auzolette sur la commune de Courgoul est par conséquent arrêtée à : 1,3082 ha.

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section de Courgoul, Auzolette et Crouzol	Courgoul	ZI	6	Marquieriol	00	48	65	00	48	65
Total								00	48	65

La surface totale de la forêt soumise de Courgoul, Auzolette et Crouzol sur la commune de Courgoul est par conséquent arrêtée à : 0,4865 ha.

Article 2 –

Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Courgoul, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Courgoul et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2018,

P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service eau, environnement et forêt,


Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-10-12-003

DP N°2018/RF/07

Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre, gérée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Fournols, commune de Fournols



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/07

Service Eau, Environnement et Forêt

Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre, gérée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Fournols, commune de Fournols

Le Préfet de la région Auvergne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU l'arrêté de 1890 portant application de la forêt sectionale de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre,
VU la délibération du conseil municipal de Fournols en date du 3 juillet 2017,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} –

Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre	Fournols	AI	230 (ex 88 pie)	Le Suc de la Garde	0,0227	0,0227
		AI	234 (ex 202 pie)	Le Suc de la Garde	0,2232	0,2232
		AI	235 (ex 202 pie)	Le Suc de la Garde	0,1208	0,1208
TOTAL						0,3667

La surface totale de la forêt sectionale de Fournols, Moulin Rouge, Forestier et Teyre Neyre est par conséquent arrêtée à : 34,0408 ha (0,3667 soustraits des 34,4075 ha antérieurs).

Article 2 –

Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Fournols, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Fournols et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2018,

P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service eau, environnement et forêt,


Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-10-16-001

DP N°2018/RF/09

Portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant
à la Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm

Territoire communal de Saint Germain L'Herm



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/09

Service Eau, Environnement et Forêt

**Portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant
à la Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm
Territoire communal de Saint Germain L'Herm**

Le Préfet de la région Auvergne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
- VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
- VU l'arrêté ministériel du 30 août 1941 portant soumission de la forêt de la Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm
- VU la délibération du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm en date du 11 janvier 2018,
- VU l'attestation notariale en date du 23 mars 2017,
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 31 juillet 2018,
- VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} –

Relève du régime forestier la parcelle de terrain désignée dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Maison de Retraite Publique de Saint Germain L'Herm	Saint Germain L'Herm	ZI	95	Le Bois de Berny	01	03	60	01	03	60
Total					01	03	60	01	03	60

La surface totale de la forêt soumise de la forêt de la Maison de Retraite Publique de Saint-Germain l'Herm est par conséquent arrêtée à : 182,7288 ha (1,0360 ha nouveaux ajoutés aux 181,6928 ha antérieurs).

Article 2 –

Le Préfet du Puy-de-Dôme, la Maire de la commune de Saint-Germain l'Herm, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Germain l'Herm et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2018,

P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service eau, environnement et forêt,



Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-27-018

Arrêté 2018-313 portant agrément d'un garde particulier

Arrêté 2018-313 portant agrément d'un garde chasse POCRIS Gérard

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Marianne DURAND

ARRETE N° 2018 -313

portant agrément d'un garde particulier

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 17-02254 du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2009-047 du 20 juillet 2009 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Gérard POCRIS en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Jean-Yves BOUCHE, Président de l' « Association des chasseurs propriétaires TRECOING-CREDOGNE » et par M. André BASMAISON, Président de la société « MOREL-BASMAISON » à M. Gérard POCRIS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gérard POCRIS, né le 26 avril 1957 à CLERMONT-FERRAND (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l' « Association des chasseurs propriétaires TRECOING-CREDOGNE » et de la société « MOREL-BASMAISON » sur le territoire des communes de Saint-Victor Montvianeix et Saint-Rémy-Sur-Durolle.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans les commissions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Gérard POCRIS n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard POCRIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Gérard POCRIS.

Fait à Thiers, le 27 août 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers



David ROCHE

COMMISSION

COURRIER ARRIVE LE

22 AOUT 2018

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

JE SOUSSIGNE(E) M. ~~Mme~~ Basmaison Andre
Epouse :

Né(e) le : 15 03 46
à : Lavaur département, territoire ou pays : 03

Résidant à : (n°, rue) Louzet
code postal : 63 290 commune : Porslières

Agissant en qualité de Propriétaire/Président de : Société Privée
Moral Basmaison
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M. ~~Mme~~ POCRI S. Gérard
Epouse :

Né(e) le : 26 AVRIL 1957
à : Clermont Ferrand département, territoire ou pays : Puy de Dôme France

Résidant à : (n°, rue) 6 Avenue des Acacias
code postal : 63250 commune : Celles sur Dunois

X | pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche (~~barrer la mention inutile~~), situés à
St Victor, Le Hauts Larmes et St Remy
D. M. Dunois
(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Porslières le 30 07 2018

signature : Basmaison

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(E) M. M^{me} : M. BOUCHÉ Jean Yves
Epouse :

Né(e) le : 12/10/1954
à : Clermont Ferrand département, territoire ou pays : 63

Résidant à : (n°, rue) 13 rue du 8 Mai
code postal : 03270 commune : Saint Yorre 03270

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : association Trecaing
Crechoyenne
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M. M^{me} : Pocri's Gérard
Epouse :

Né(e) le : 26/04/1957
à : Clermont Ferrand département, territoire ou pays : Puy de Dôme France

Résidant à : (n°, rue) 6 Avenue des Acacias
code postal : 63250 commune : Celles sur Dore P.E.

pour assurer la surveillance de ~~ma (mes) propriété(s)~~ / mes droits de chasse / ~~mes droits de~~
~~pêche~~ (barrer la mention inutile), situés à
Le Nas, à l'Anglade, Montmaurais 63550 Saint
Victor Montmaurais
(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

▶ La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

▶ Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

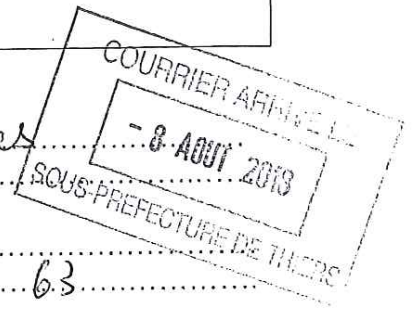
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à St Victor Montmaurais le 3/8/2018

signature :



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-09-05-006

Arrêté n° 2018-77 du 5 septembre 2018 portant dérogation
aux horaires d'ouverture restaurant Quick



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

ARRÊTÉ N° 2018-77
portant dérogation aux horaires d'ouverture
du restaurant « QUICK »

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de Sous-Préfet de Riom ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 11 juillet 2018 présentée par Monsieur Jimmy MALHERBE, exploitant le restaurant «QUICK» sis route de Clermont à Ménérol ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Ménérol;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Jimmy MALHERBE exploitant le débit de boissons «QUICK» sis route de Clermont – 63200 Ménérol, est autorisé à avancer à 4 heures l'heure d'ouverture de cet établissement les samedis et dimanches matins.

.../..

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

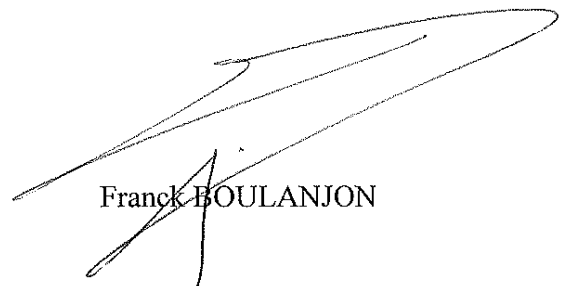
ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au **5 septembre 2019**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Madame le Maire de Ménétrol et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur MALHERBE devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 5 septembre 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-05-008

Arrêté n° 2018-89 du 5 octobre 2018 portant dérogation
aux horaires de fermeture Au Petit Bonheur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2018-89
portant dérogation aux horaires de fermeture
du débit de boissons «Au Petit Bonheur»

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de sous-préfet de Riom ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 6 août 2018 présentée par Monsieur Pierre RESCHE, exploitant le débit de boissons «Au Petit Bonheur» sis 58, rue du Marthuret – 63200 Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Riom ;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Pierre RESCHE exploitant le débit de boissons «Au Petit Bonheur» sis 58, rue du Marthuret – 63200 Riom, est autorisé à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

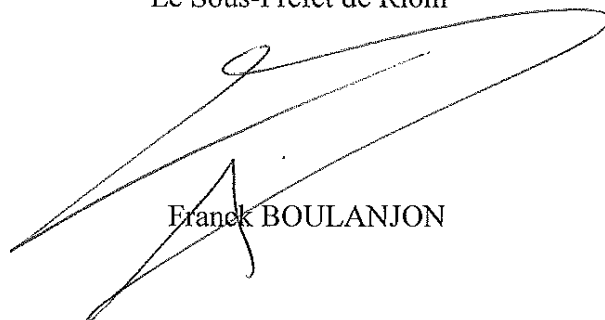
ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 5 octobre 2019. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Riom et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Pierre RESCHE devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 5 octobre 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

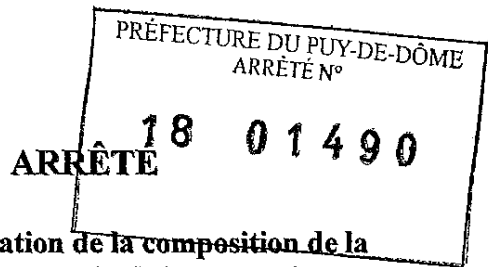
63-2018-09-14-004

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents de la
Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents
de la Fonction publique territoriale
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-00348 du 5 avril 2018 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 11 septembre 2018 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme demandant d'actualiser la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, suite à la désignation de praticiens de médecine générale supplémentaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Jacques CURE

Président suppléant :

M. Roland LABRANDINE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

Docteur Jean-Luc LEGOU (médecin suppléant)

Docteur Bernard THEVENOT (médecin suppléant)

Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)

18, Boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.08
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
Mme Pascale BRUN	M. Boris SOUCHAL M. Gérard CHANSARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GRISSOLANGE	M. Kévin ROLAND M. Christophe REINBOLD
M. Luc SANROMA	Mme Martine LEVADOUX M. Bruno INCABY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Olivier SCHNEIDER	M. Antonin OUVRARD M. Fabrice BOUDET
Mme Evelyne MARMOITON	Mme Isabelle DEAT M. Vincent MARLIAC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie LEBOURG	Mme Jacqueline SIMONET M. Serge ARVEUF
Mme Marie-Laure DAUBERNET	Mme Christelle LAJOUX M. Daniel MALVIEILLE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Monique BONNET	Mme Valérie BERNARD
Mme Nicole PRIEUX	M. Jean-Luc BLANC

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Patricia MEUNIE	Mme Sylvie PROD'HOMME
Mme Liliane THALAMAS BLANCHET	Mme Christèle DUBOIS GARDE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	M. Sébastien DUCHET
	M. Daniel FAURIAT
M. Laurent VIALATTE	Mme Natacha SERRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte GIOFFRE GUILLOT	M. Nicolas CHASSAGNE
	Mme Isabelle CHOUVIER
M. Lionel CHEVALIER	M. Nicolas RAFFIER
	Mme Angèle PUGLIESE

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Christiane BRUGIERE	Mme Frédérique PETIT
	Mme Martine LEMAIRE
Mme Joëlle BONNEFILLE	Mme Marie CHIROL

Catégorie B

Titulaires	Suppléantes
M. Gilles MOSNIER	Mme Patricia CHOSSIDON
	Mme Corinne ROUSSEL
Mme Martine GRAVOIN	Mme Nathalie RANC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Ghislaine DELAIRE	Mme Inès FERRANDEZ VINCENT
	Mme Armelle MAGNOL
M. Yannick CITERNE	Mme Annabelle PRADIER
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
	Mme Françoise OLLIER
Mme Patricia POUX	M. Ludovic POMMARET

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric OLLIVIER	Mme Laurence BURNIER
M. Jean-Pierre CHAUX	Mme Sylvie GIACOMELLO
	M. Claude ROBIN

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Natalie SABATIER	M. Fabian LAUDE
	M. Gaël JONARD
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC
	M. Pietro CONVERTINI

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE	Colonel Jean-Jacques BODELLE
	Lieutenant-colonel Philippe MONCEL
	Colonel Jean-Yves LAGALLE

Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD	Lieutenant-colonel Christian RODIER
---	--

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Infirmière d'encadrement de SPP Danièle DIOGON-GUYENET	Commandant Pascal THOMAS
	Commandant Vincent GAUTHIER
Capitaine David MARCHANDIN	Commandant Nathalie SOURCIAT
	Commandant Franck BENEDICT

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Didier BOISEAU	Lieutenant 1ère classe Patrick CROIZET
	Lieutenant 1ère classe Olivier ALLIROT
Lieutenant 1ère classe Patrick LEPINE	Infirmier-chef Bruno SCHAEFFER
	Lieutenant 1ère classe Nina GRELLET

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2ème classe Frédéric SOURCIAT	Lieutenant 2ème classe Jérôme VIGOUROUX
	Lieutenant 2ème classe Jean-François BOILOT
Lieutenant 2ème classe Jean-René MOLLA	Lieutenant 2ème classe Stéphane GRANET
	Lieutenant 2ème classe Guy LECOCQ

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Franck GROS	Sergent-chef Laurent FAURE
	Sergent William SADERNE
Sergent-chef Franck RICHAUME	Sergent Fabrice LANOIR
	Sergent-chef Bruno VEDRINE

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Sergent Vincent LIVEBARDON	Caporal Mathieu HERMILLE
	Caporal Grégory MAURY
Sergent Laurent FRANC	Sergent Ludovic SEGUIN
	Sergent Sébastien CHANUDET

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
Mme Elodie POCACHARD	Mme Marie-Agnès LAVAUD

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-France BEGIN	M. Xavier LETELLIER
Mme Emilie LANDRY	M. Arnaud TRICHARD

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
M. Philippe TROCHA	
Mme Laurence MERCIER	M. Julien ROY

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléante
Mme Karine GRALL	Mme Valérie FAURE
Mme Laurence SCALMANA	

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie-Louise FAURE	M. Christian NUNES
	Mme Angélique DURAND
Mme Christelle VERNAY	M. Mathieu LE PAGE
	M. Thierry CATALIFAUD

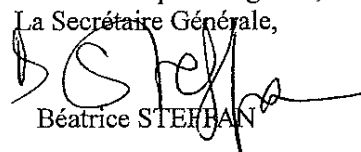
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 18-00348 du 5 avril 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice **STERRAN**

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-12-002

Arrêté signé sans état parcellaire

*Arrêté Déclarant d'Utilité Publique le projet d'Aménagement du site du PATO et la cessibilité des
immeubles nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de La Roche Noire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01659

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Déclarant d'Utilité Publique
le projet d'Aménagement du site du PATO
et la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation
sur le territoire de la commune de La Roche Noire

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le décret N°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultations du service des domaines ;

VU la délibération en date du 3 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Roche Noire sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet d'aménagement du site du Pato, sur le territoire de la commune de La Roche Noire et confie à l'Etablissement Public Foncier Smaf l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU la délibération du 6 juin 2017 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Smaf par laquelle il accepte d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du site du Pato pour le compte de la commune de La Roche Noire, donne tout pouvoir à son Directeur pour conduire cette procédure et l'autorise à ester en justice pour toute action judiciaire ou administrative ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à l'utilité publique pour le projet susvisé ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 112-4 à R 112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et les registres y afférents ;

VU le plan parcellaire des l'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél. : 04 73 98 63 63 – Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de La Roche Noire avant le 22 décembre 2017 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 3 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et le certificat d'affichage en mairie de cette notification ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur sur la délimitation des immeubles à acquérir ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

A R R E T E

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, le projet de l'Etablissement Public Foncier Smaf d'acquérir les immeubles nécessaires à l'aménagement du site du PATO sur le territoire de la commune de La Roche Noire.

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier Smaf est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : Sont déclarés cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-après :

Article 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois à la mairie de La Roche Noire :

- Mme le Maire de La Roche Noire,
- M. le Président de l'Établissement Public Foncier-Smaf,

et qui sera transmis pour information à :

- M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le

4 2 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-10-11-002

**ARRETE RECTORAL DU 11 OCTOBRE 2018
PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES
SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

**ARRETE RECTORAL DU 11 OCTOBRE 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019- DEL-SAL-n°01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 26 février 2018 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

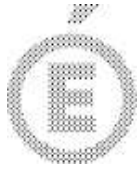
Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE



2 / 4

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Chef de division
 - Madame Sandy BURNOL, Chef de division
 - Madame Josette COLLAY, Chef de division

- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Chef de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
 - Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Responsable de bureau

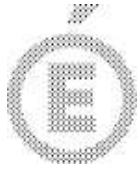
et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Aurélie FARGET, Adjointe au chef de la division, Chef de bureau DPE1
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe au chef de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Hélène LEGUILLON



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe au chef de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

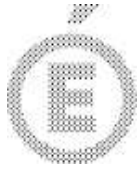
- Madame Elodie JOLY
- Madame Julie FAURE
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON



4 / 4

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 27 février 2018 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2017/2018-DEL-SAL-n°02) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-11-001

Arrêté OBSERV DIAL SOCIAL - 11-10-2018

*Composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du
département 63*

Unité Départementale du Puy-de-Dôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Puy-de-Dôme

La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 29 Mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} Mai 2016

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 12 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : **Cyril VIDAL**
Suppléant : **Sébastien AUZARD**
- Au titre de la CPME :
Titulaire : **Frédéric LAGOUARRE**
Suppléant : **Aline PICARONY**
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : **Alain ROCHETTE**
Suppléant : **Yves ROCHE**
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : **Pascal SERVIER**
Suppléant : **Patrick GOUTTEPIFFRE**

- Au titre du FESAC :
Titulaire : **pas de candidat**
Suppléant : **pas de candidat**
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : **Michel FURET**
Suppléant : **pas de candidat**
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : **Valérie GUILLAUME**
Suppléant : **Guy VERDIER**
- Au titre de la CGT :
Titulaire : **Dominique HOLLE**
Suppléant : **Christophe BOUCHEIX**
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : **Alexandre DUPONT**
Suppléant : **Corinne BRIVOIS**
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : **Nicolas MONTEIL**
Suppléant : **Mickaël ATTOU**
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : **Emmanuelle BROWN**
Suppléant : **SZYMASZEK Jean**
- Au titre de CFTC :
Titulaire : **pas de candidat**
Suppléant : **pas de candidat**

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 Juin 2018

Article 3 : La responsable de l'Unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 11 Octobre 2018

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale du
Puy de Dôme



Bernadette FOUGEROUSE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 6 Cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1

La décision contestée doit être jointe au recours.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-002

DECLARATION FLAMMANT

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise FLAMMANT Cédric
à Ennezat*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 519444095
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 26 septembre 2018 par l'entreprise FLAMMANT Cédric sise 3, impasse des Primevères – 63720 ENNEZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FLAMMANT Cédric, sous le n° SAP 519444095 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-003

DECLARATION OUDOT

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise OUDOT Rahaël à
CLERMONT-FERRAND*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 842465379
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 8 octobre 2018 par l'entreprise OUDOT Raphaël (nom commercial : INFO DÔME) sise 49, avenue Raymond Bergougnan – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise OUDOT Raphaël (nom commercial : INFO DÔME), sous le n° SAP 842465379 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 8 octobre 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-004

MODIF DECLARATION PASTEAU

*Modification de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise
PASTEAU pierre (Assistance multimédia 63) à CEYRAT*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 493497739
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 décembre 2015 au nom de l'entreprise de Monsieur Pierre PASTEAU (nom commercial : ASSISTANCE MULTIMEDIA 63) sise 1, rue des Beaumes – 63400 CHAMALIERES sous le n° SAP 493497739 ;

Vu le transfert du siège social de l'entreprise de Monsieur Pierre PASTEAU (nom commercial : ASSISTANCE MULTIMEDIA 63) au 5, rue Gabriel Péri – Boisséjour – 63122 CEYRAT à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Pierre PASTEAU (nom commercial : ASSISTANCE MULTIMEDIA 63) sise 5, rue Gabriel Péri – Boisséjour – 63122 CEYRAT sous le n° SAP 493497739, annule et remplace le récépissé délivré le 16 décembre 2015 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-005

REJET DECLARATION DECHAMP

*Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise DECHAMP
CHRISTOPHE à ISSOIRE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 17 septembre 2018, par l'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) sise 80 bis, rue Notre Dame du Ponteil – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 837627181 ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) réalisant des prestations (pose de clôture, nettoyage caveaux, petit déménagement, travaux de peinture, changement de prise et interrupteur, régulation d'animaux classés nuisibles, ...) non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail, ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 27 juin 2018 par l'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) sise 80 bis, rue Notre Dame du Ponteil – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 837627181 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-006

RETRAIT DECLARATION AROLES

*Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise AROLES
Eglantine à CEBAZAT*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 803213339**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 août 2014 au nom de l'entreprise AROLES Eglantine sise 3, lotissement de Massaud – 63118 CEBAZAT sous le numéro SAP 803213339 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail :

- du TSA-bilan au titre de l'année 2017
- des états mensuels d'activité depuis le mois de janvier 2017

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise AROLES Eglantine en date du 5 septembre 2018 ;

Directe Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'absence d'observation de l'entreprise AROLES Eglantine;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 août 2014 au nom de l'entreprise AROLES Eglantine sise 3, lotissement de Massaud – 63118 CEBAZAT sous le numéro SAP 803213339 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise AROLES Eglantine est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-007

retrait déclaration BOURDILLON

*Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise
BOURDILLON Gilles à CLERMONT-FERRAND*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité Départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 513939884**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 décembre 2017 au nom de l'entreprise BOURDILLON Gilles sise 67, rue Saint Alyre – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le numéro SAP 513939884 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail :

- du TSA-bilan au titre de l'année 2017
- des états mensuels d'activité depuis le mois de janvier 2018

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise BOURDILLON Gilles en date du 5 septembre 2018 ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'absence d'observation de l'entreprise BOURDILLON Gilles ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 mars 2016 au nom de l'entreprise BOURDILLON Gilles sise 67, rue Saint Alyre – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le numéro SAP 513939884 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise BOURDILLON Gilles est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-008

RETRAIT DECLARATION COLOMBIER

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
COLOMBIER PIERRE à CLERMONT FERRAND*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 818090490

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 29 février 2016 au nom de l'entreprise COLOMBIER Pierre – 24 bis, rue Nelaton – 63000 CLERMONT FERRAND, sous le numéro SAP 818090490 ;

Vu la demande de retrait de déclaration à compter du 30 septembre 2018 déposée par l'entreprise COLOMBIER Pierre ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 29 février 2016 à l'entreprise COLOMBIER Pierre sous le n° SAP 818090490 est retiré à compter du 30 septembre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise COLOMBIER Pierre est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-009

RETRAIT DECLARATION DIDIER

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise DIDIER
Vincent à THIERS*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 499682755

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 septembre 2016 au nom de l'entreprise DIDIER Vincent sise 23, route de Granetias – Lieu-Dit Lombard – 63300 THIERS sous le numéro SAP 499682755 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail :

- du TSA-bilan au titre de l'année 2017
- des états mensuels d'activité depuis le mois d'avril 2018

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise DIDIER Vincent en date du 5 septembre 2018 ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'absence d'observation de l'entreprise DIDIER Vincent ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 septembre 2016 au nom de l'entreprise DIDIER Vincent sise 23, route de Granetias – Lieu-Dit Lombard – 63300 THIERS sous le numéro SAP 499682755 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise DIDIER Vincent est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-010

RETRAIT DECLARATION DJEROUAT

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
DJEROUAT OIHIDA à CLERMONT-FERRAND*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 818120628

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 mars 2016 au nom de l'entreprise DJEROUAT Oihida (nom commercial : LILA Domicil) sise 11, rue des 4 Passeports – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le numéro SAP 818120628 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail :

- du tableau statistique annuel (TSA) et du bilan annuel au titre de l'année 2016
- du TSA-bilan au titre de l'année 2017
- des états mensuels d'activité depuis le mois de janvier 2017

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise DJEROUAT Oihida en date du 5 septembre 2018 ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'absence d'observation de l'entreprise DJEROUAT Oihida ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 mars 2016 au nom de l'entreprise DJEROUAT Oihida (nom commercial : LILA Domicil) sise 11, rue des 4 Passeports – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le numéro SAP 818120628 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise DJEROUAT Oihida est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-011

RETRAIT DECLARATION GRAMONT

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
GRAMONT Gilles à Marsat*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 828476143**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 13 juin 2017 au nom de l'entreprise GRAMONT Gilles sise 14, clos des Barrières – 63200 MARSAT, sous le numéro SAP 828476143 ;

Vu la demande de retrait de déclaration à compter du 24 septembre 2018 déposée par l'entreprise GRAMONT Gilles ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 13 juin 2017 au nom de l'entreprise GRAMONT Gilles sise 14, clos des Barrières – 63200 MARSAT, sous le numéro SAP 828476143 est retiré à compter du 24 septembre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise COLOMBIER Pierre est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-012

RETRAIT DECLARATION HEER

Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise HEER

Julien à Veyre Monton



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité Départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 820813988**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 28 février 2017 au nom de l'entreprise HEER Julien (Nom commercial JARDINS SERVICES) sise 22, avenue de l'Occitanie – 63960 VEYRE MONTON sous le numéro SAP 820813988 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail, du TSA-bilan au titre de l'année 2017 et des états mensuels d'activité des mois d'avril à septembre 2017 et avril à juin 2018 ;

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise HEER Julien en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise HEER Julien;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 28 février 2017 au nom de l'entreprise HEER Julien sise 22, avenue de l'Occitanie – 63960 VEYRE MONTON sous le numéro SAP 820813988 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise HEER Julien est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-013

RETRAIT DECLARATION MAMERT

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise MAMERT
Aurélie à Clermont-Ferrand*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810115477

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise MAMERT Aurélie sise 36 bis, rue Victorien Sardou – 63100 CLERMONT-FERRAND, à compter du 30 septembre 2018, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 mars 2016 au nom de l'entreprise MAMERT Aurélie sous le n° SAP 810115477 est retiré à compter du 30 septembre 2018.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-014

RETRAIT DECLARATION MEDDOUR

*Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise MEDDOUR
JASON à SAULZET LE CHAUD*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 817573397

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 septembre 2017 au nom de l'entreprise MEDDOUR Jason (nom commercial : Espaces Verts Saulzet 2.0) sise 11, rue de la Garenne – 63540 ROMAGNAT sous le numéro SAP 817573397 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail, du TSA-bilan au titre de l'année 2017 et des états mensuels d'activité depuis le mois de septembre 2017 ;

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise MEDDOUR Jason en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise MEDDOUR Jason ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 septembre 2017 au nom de l'entreprise MEDDOUR Jason (nom commercial : Espaces Verts Saulzet 2.0) sise 11, rue de la Garenne – 63540 ROMAGNAT sous le numéro SAP 817573397 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise MEDDOUR Jason est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-10-015

RETRAIT DECLARATION VILLALONGA

*Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
VILLALONGA FAUSTINE à LEZOUX*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité Départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 813591831**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 6 octobre 2015 au nom de l'entreprise VILLALONGA Faustine sise 21, rue Théophile Gauthier – 63190 LEZOUX sous le numéro SAP 813591831 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail :

- du TSA-bilan au titre de l'année 2017
- des états mensuels d'activité depuis le mois de juillet 2017

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise VILLALONGA Faustine en date du 10 septembre 2018 ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'absence d'observation de l'entreprise VILLALONGA Faustine ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 6 octobre 2015 au nom de l'entreprise VILLALONGA Faustine sise 21, rue Théophile Gauthier – 63190 LEZOUX sous le numéro SAP 813591831 est retiré à compter du 10 octobre 2018 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise VILLALONGA Faustine est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.